

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 10 septembre 2020**  
**Nombre des Membres en exercice : 77**

**OBJET : 2020-04-23 – INSTITUTIONS (5.4) – DELEGATIONS DE  
POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU**

**DATE DE CONVOCATION : 3 SEPTEMBRE 2020**

**DATE DE PUBLICATION : 15 septembre 2020**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la salle des fêtes à BOIS DE HAYE (54840), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Etaient présents :</u></b>	<b>FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André (départ à compter de la 2020.04.03), PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean-Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre (présent à compter de la 2020.04.02), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger (ayant la procuration de KNAPEK Patrice), RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, DOMINIAK Bernard, DIDIER David (ayant la suppléance de WINIARSKI Patricia), MONALDESCHI Philippe, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, TAILLY Jérôme, NOISETTE Michel, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, DEPAILLAT Bernard ayant la procuration de ERZEN Gérald), HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION François), MATTE Jean-François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), HARMAND Alde, DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS Fabrice), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, RIVET Lionel, LE PIOUSSE Lydie, HEYOB Olivier, ASSFELD LAMAZE Christine, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de CHANTREL Nancy), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (présent à compter de la 2020.04.02), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, CARTIER Jimmy, COUTEAU Jean-Pierre.</b>
<b><u>Etaient excusés :</u></b>	<b>LELIEVRE Jean-Luc, KNAPEK Patrice, WINIARSKI Patricia, ROSSO Michel, BELLINASSO Alain, MANSION François, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, GUYOT Gilles.</b>
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	<b>4 avis de procuration.</b>
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	<b>4 avis de suppléance.</b>
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	<b>Christine ASSFELD-LAMAZE</b>
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	<b>Du début à la 2020.04.01 : 64 présents. De la 2020.04.01 à la 2020.04.02 : 66 présents. De la 2020.04.03 à la fin : 65 présents.</b>
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	<b>Du début à la 2020.04.01 : 68 votants. De la 2020.04.01 à la 2020.04.02 : 70 votants. De la 2020.04.03 à la fin : 69 votants</b>

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les élections du Président et du Bureau en date du 15 juillet 2020,

**Vu l'intérêt qui s'attache à améliorer le déroulement des séances de conseils communautaires et l'efficacité de gestion de la collectivité, sans toutefois dessaisir l'assemblée des sujets d'importance,**

Etant rappelé que le Bureau est composé du Président, des vice-présidents(es) et des conseillers(ères) délégués(ées),

Etant rappelés les 7 cas dans lesquels il ne peut pas être donné de délégation au bureau (cf. article L5211-10 CGCT) :

- Le vote du budget, l'institution ou la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- L'approbation des comptes administratifs
- Les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure, lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été ou a été insuffisamment prévue au budget
- Les décisions relatives aux modifications de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI
- L'adhésion de l'EPCI à un établissement public
- Les délégations de service publics et les décisions y afférentes
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.

Il est proposé à l'assemblée d'accorder des délégations de pouvoirs au Bureau, **dans les cas limitativement énumérés ci-après :**

- L'adoption des diverses mesures à caractère administratif et financier suivantes : admissions en non-valeur, détermination de la durée d'amortissement des biens, fixation du seuil de rattachement des charges et produits à l'exercice.
- La conclusion de conventions de mise à disposition de personnel ou de mutualisation de services avec les communes membres, les autres collectivités et établissements publics partenaires,
- La formulation de demande de subventions auprès de tout financeur potentiel,
- L'approbation de convention d'occupation du domaine public ou de servitudes,
- La validation des pré-zonages et zonages d'assainissement et/ou de gestion des eaux pluviales des communes,
- La validation des rétrocessions des réseaux et ouvrages d'eau et/ou d'assainissement,
- Les conventions de projet urbain partenarial,
- Le dégrèvement de facture d'eau et d'assainissement pour des cas intervenant hors règlement de service,

- La signature de convention de servitude ou de tréfonds et le règlement d'indemnités d'éviction ou de pertes de récoltes, impliquant pour la collectivité des dépenses inférieures à 5 000 € par pétitionnaire,
- L'adoption des mesures relatives aux demandes d'ouvertures d'enquêtes publiques,
- L'attribution de subventions dans le cadre de la politique de l'habitat et du soutien aux commerces, encadrées par des dispositifs réglementaires préétablis,
- Le remboursement des frais engagés par les élus lorsqu'ils exécutent des mandats spéciaux, tel qu'encadré par la réglementation en vigueur.
- Les modalités de remboursement des frais de mission des agents, telles qu'encadrées par la réglementation en vigueur,
- La signature de convention n'impliquant pas de dépense supérieure à 5000 € sur l'année pour la collectivité,
- Les dossiers de ratio promus-promouvables et d'avancement de grade d'agents déjà en poste au sein de la collectivité, soumis à examen préalable de la commission administrative paritaire et du comité technique,
- L'autorisation de constituer ou de rejoindre un groupement de commande.

En contrepartie de la délégation de pouvoirs qu'il aura reçue, le Bureau devra en rendre compte au Conseil communautaire à chaque fois que celui-ci se réunira.

Enfin, la mise en place de délégations au Bureau ne modifie pas le processus démocratique de réflexion et de préparation des décisions via les groupes de travail et commissions existantes.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur DOMINIAK s'abstenant :**

- **Autorise les délégations de pouvoirs au Bureau, telles que limitativement énumérées ci-dessus.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX